

COMMUNE de LACANAU Département de la GIRONDE Arrondissement de LESPARRE-MEDOC REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET. Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Sylvie LAVERGNE, qui donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT
Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL04072022-03 : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles DH 4021 et 4022

Rapporteur: Monsieur le Maire

La ville de Lacanau est propriétaire des parcelles cadastrées section DH n°4021 et 4022 (ex parcelle DH 118), situées avenue de la Côte d'Argent, destinées à être cédées à la société AJ Promotion en vue de la création de la voirie du futur lotissement situé sur l'emprise de l'ancien camping de la Praise.

La parcelle voisine (ex parcelle DH 119) a été divisée en trois lots : DH 4025, DH 4026 et DH 4027.

Compte tenu du retard pris par le projet de lotissement de l'ancien camping de la Praise, le porteur de projet des parcelles voisines (MEDOC INVESTISSEMENT) a demandé à la ville de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage temporaire sur les parcelles DH 4021 et 4022 lui permettant de démarrer ses travaux.

La servitude à constituer sur les parcelles DH 4021 et 4022 est décrite comme suit : une servitude de passage et de réseaux grevant les parcelles DH 4021 et 4022, fonds servant, pour les accès au profit des parcelles DH 4026 et 4027, fonds dominant, et ce depuis l'avenue de la Côte d'Argent.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2022.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles communales cadastrées section DH n°4021 et n°4022 au profit des parcelles cadastrées section DH n°4026 et 4027.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

A Pait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

exécutoire

Télétransmis le :

07 JUIL. 2022

Le Maire

Laurent PEYRONDET

deliberation peut faire l'objet d'un recours mois à compten des formalités de publication et de

Publié le n 7 IIII 2022 Notifié le

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc I 7 JUIL 2022